

ARRETE MUNICIPAL n°240/2024  
Réglementant le stationnement des véhicules  
Pour permettre les opérations de déménagement  
17 RUE GEORGES MAERTENS

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame HENRY Bénédicte en date du 30 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par Madame HENRY Bénédicte.

ARRETONS

**Article 1er :** Le stationnement est interdit au 17 rue Georges Maertens du 06 au 07 mai 2024 inclus. Le véhicule utilisé par Madame HENRY Bénédicte pourra se stationner sur la chaussée en face de ce numéro de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Madame HENRY Bénédicte devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par l'affichage d'une copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Madame HENRY Bénédicte

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 5 :** Mme le Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame HENRY Bénédicte – 17 rue Georges Maertens – 59350 SAINT ANDRE

Fait à SAINT-ANDRE, le - 6 MAI 2024

L'Adjointe déléguée,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



ascal LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le - 6 MAI 2024